

NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 septembre 2023

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 11 juillet
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 4. Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation
 5. Convention tripartite circuit de randonnée
 6. Nuancier menuiseries
 7. Subventions
 8. Tarif aide aux devoirs
 9. Convention Aqualib
 10. Questions diverses
-

Date de convocation : 28/08/2023

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 18 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, PELLERIN Annick, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membre absent : LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 11 juillet

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par Jean-Philippe COUPIER, qui peut bénéficier d'un avancement de grade au vu de son ancienneté, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre pour assurer les missions d'agent technique et d'entretien des espaces verts.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- décider la création, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité.

Le tableau des emplois sera modifié comme ci-dessous.

Grade ou emploi	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Commentaire/ Poste occupé actuellement par :
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	22H	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	22H	Vacant - 1 emploi à supprimer en fin d'année
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	23H	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35 H 35 H	
Adjoint Administratif	C	3	3	35H 35H 35H	2 emplois vacants à supprimer en fin d'année
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35H	
Agent de Maîtrise	C	1	1	35H	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	13,33H 35 H	
Adjoint Technique	C	2	2	35H 17,5 H	1 emploi vacant à supprimer en fin d'année Vacant – en attente de recrutement
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	33,25H	Vacant - 1 emploi à supprimer en fin d'année
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	33,25H	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28H	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28H	Vacant - 1 emploi à supprimer en fin d'année
Adjoint d'animation	C	6	6	31 H 28H 14,48H 6,3H 6,3 H 6,3 H	Vacant -poste à conserver dans l'attente d'un recrutement Vacant - poste à conserver dans l'attente d'un recrutement

4. Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2023

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la Commune de Châbons.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

A) Les logements concernés

➤ Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

➤ Conditions d'assujettissement des locaux

✓ Logements habitables.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

✓ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

☐ Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

B) Appréciation de la vacance

➤ Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

➤ La vacance ne doit pas être involontaire

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2023

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**
- **de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5. Convention tripartite circuit de randonnée

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Burcin, la commune de Burcin a obtenu la labellisation de deux circuits au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». L'un des deux circuits labellisés traverse la commune de Châbons.

Afin de concrétiser ce projet et de procéder à la pose du matériel in situ, plusieurs conventions doivent être signées par l'ensemble des partenaires impliqués.

Pour Châbons, il convient de signer la convention d'autorisation de passage et d'implantation de mobilier sur un itinéraire labellisé « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». Cette convention a pour objet de permettre le libre passage du public randonneur et d'autoriser Bièvre Est à implanter le matériel dédié au projet. Cette convention est jointe en annexe.

En parallèle, la communauté de communes va faire parvenir une convention d'autorisation de passage et d'implantation de mobilier aux propriétaires privés concernés et dont seuls Bièvre Est et ces propriétaires seront signataires.

Un rendez-vous pourra alors être programmé afin de procéder au piquetage avec l'entreprise de pose.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

6. Nuancier menuiseries

Conformément aux dispositions de l'article 2 « Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères » et 2.3.2 « Menuiseries extérieures » du tome 1 du PLUi, et dans le cadre d'une volonté communale en faveur de la valorisation du bâti et l'affirmation de l'identité paysagère de Châbons, un référentiel de teintes est mis en place tant pour les façades que pour les menuiseries extérieures.

Les nuanciers sont élaborés à partir d'un relevé des ensembles bâtis sur la commune et d'un recensement des identités de couleurs dominantes. Il a pour objet d'harmoniser les teintes des constructions au sein du village et des hameaux en évitant le développement de teintes trop soutenues et disparates.

Les nuances choisies doivent être en harmonie avec les tonalités des constructions de la commune et dans le respect de l'architecture et des couleurs locales afin que la construction s'insère au mieux dans l'espace bâti déjà constitué.

Les coloris retenus pour les menuiseries extérieures sont les suivants : tous les RAL des blancs, des gris et des marrons (nuancier RAL « ARCANE industries » en annexe)

Le quartier de la « Maison Rouge » est une exception au nuancier général des menuiseries extérieures qui permet une gamme de rouges. Sont retenus uniquement pour ce quartier : dans les rouges, le RAL 3000, le RAL 3001, le RAL 3002.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2023

Le choix des teintes des matériaux et peintures doivent être sélectionnées au plus proche de celles préconisées dans les palettes des nuanciers communaux.

Le Conseil Municipal délibère pour adopter le nuancier tel que défini par la Commission urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

7. Subventions

L'adjointe en charge des associations, Madame Catherine Péron, explique que trois associations ont demandé une subvention exceptionnelle avant la date limite prévue le 31 août.

La Commission Finances s'est réunie et a donné son accord pour les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association Historique des TF = 500 €
Travail sur les textes et photos pour les journées du patrimoine
- Comité des Fêtes = 2 500 €
Participation au comice agricole (budget 37 300€)
- OGEC = 2 000 €
Aide pour changement de la chaudière (budget 30 720€)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour chacune de ces subventions.

Pour la subvention de 500 € pour l'Association Historique des Terres Froides, l'ensemble des conseillers municipaux présents votent pour. **Adopté à l'unanimité.**

Pour la subvention de 2 500 € pour le Comité des fêtes, l'ensemble des conseillers municipaux présents votent pour. **Adopté à l'unanimité.**

Pour la subvention de 2000 € pour l'OGEC, un conseiller s'abstient, les autres conseillers municipaux présents votent pour. **Adopté à la majorité des voix.**

Par ailleurs, la commission finances suggère d'accorder une autre subvention exceptionnelle de 1800 € pour le Comité des fêtes pour compenser leur déficit de 2022 (1 169,11 €) ainsi que le déficit du 14/07/2023 + comice agricole pluvieux. **Adopté à l'unanimité.**

Adopté à l'unanimité.

8. Tarif aide aux devoirs

Madame le Maire rappelle que comme évoqué l'an dernier, Madame Isabelle BAYON organise une aide aux devoirs (études dirigées) après la classe pendant le temps de garderie. Jusqu'à présent, cette aide aux devoirs n'était pas facturée aux parents, ce qui avait été jugé inégalitaire pour les parents qui mettent leurs enfants à la garderie et doivent payer ce service. Il avait été décidé qu'un tarif d'aide aux devoirs serait mis en place à partir de cette rentrée scolaire 2023/2024. Les tarifs de la garderie étant les suivants :

Accueil de loisirs périscolaire - Paiement à la ½ heure

	Tarif pour les Châbonnais	Tarif pour les extérieurs
QF 0 à 750	0,9 €	1,10 €
QF 751 à 1500	1,30 €	1,50 €
QF > à 1501	1,50 €	1,70 €

Et considérant que les sessions d'aide aux devoirs varient entre 45 minutes et 1h (alors que le tarif de garderie est facturé à la demi-heure), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de 1,5€ pour la session d'aide aux devoirs.

Les parents concernés pourront inscrire leurs enfants sur le portail parents au même titre que la garderie et la cantine.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2023

Il est proposé aux élus de délibérer pour rendre payantes ces séances d'aide aux devoirs. Tous les élus présents votent pour.

Il est ensuite proposé aux élus de délibérer pour fixer un tarif unique de 1,50€ par séance d'aide aux devoirs. Quatre élus votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

9. Convention Aqualib'

Chaque année l'école primaire de Châbons signe une convention de mise à disposition du centre Aqualib' (Côte Saint André) pour les cours de natation des élèves.

Il est nécessaire de la renouveler.

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Centre Aqualib', propriété de Bièvre Isère Communauté, qui fixe annuellement les réservations du centre par les établissements scolaires, les associations, les sociétés, ou les groupements.

L'école primaire de Châbons a réservé l'équipement du 11 septembre au 1er décembre 2023 les lundis de 9h25 à 10h05.

Le tarif est de 4€ par élève et par séance.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

10. Questions diverses

- **Marie-Pierre BARANI :**
 - **Vandalisme borne tactile** : 2 impacts à 2 jours d'intervalle. En attente du retour de la société Prismaflex et de l'assurance. Plainte déposée à la gendarmerie. Cet acte de vandalisme repose la question de la sécurité, des caméras et d'une éventuelle police intercommunale (exemple de Saint Jean de Bournay). Ce sujet sera travaillé en réunion Affaires Générales d'ici la fin de l'année.
 - **Recrutement d'un nouvel agent aux services techniques (mi-temps)** : William Goy a été recruté et commencera le 15 septembre.
 - **Des artistes veulent venir exposer à la bibliothèque** : ils devront contacter Nicole.

- **Philippe CHARLETY :**
 - **Accueil de la CCBE** fermé pour 15 jours : problème au service eau et assainissement
 - **STEP réceptionnée**
 - **Centre de soins d'urgence** va ouvrir au Grand Lemps en octobre

- **Catherine PERON :**
 - **Forum des associations** : grand succès ; 19 associations ; 80 adultes inscrits pour la boxe
 - **Calendrier des fêtes 2024 sera défini le 5 octobre** (réunion pour les associations)

- **Pierre Bozon :**
 - **Eglise : avenant de 40 000 € pour la maçonnerie (Glénat)** et en attente d'un nouveau devis pour Beaufils pour faire une couverture au niveau de la chaufferie (environ 14 000 €)

- **Michelle Ortuno :**
 - **Magasin pour rien** : toujours autant de succès, vendredi 15 septembre ouverture spéciale avec Station Vintage

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 5 septembre 2023

- **Denis Rivière :**
 - **Travaux voirie** ont repris la semaine dernière
 - **Gymnase** : étude de faisabilité en cours
 - **Echanges avec la région** par rapport aux arrêts de car

- **Nicole Burtin :**
 - **Voyages ludiques** de cet été se sont bien passés
 - **Prochains évènements** : séance cinéma vendredi 8 septembre, vente de livres 17 septembre et apéro-livre (avec Station Vintage) le 3 octobre.

- **Alexandre Brechet :**
 - **Audit énergétique de l'école** en cours